

Décision du Président
n° D2026/19

CM 10

Consultation juridique résiliation bail emphytéotique

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/093 en date du 29 avril 2026 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer une convention d'honoraires auprès de la SELARL BRG AVOCATS pour la réalisation d'une consultation juridique portant sur la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la société Nco Park, à hauteur d'un montant de 200 € HT par heure et dans la limite d'un montant forfaitaire de 3000 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente décision sera télétransmise au contrôle de légalité.

Fait à Lannemezan le 22 septembre 2026

Le Président,

Publiée le 23 SEP. 2026

